



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière-trésorière de la Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue le **13 mai 2025**, le conseil a adopté le règlement # 421-2025.

Ce règlement vise à ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1)

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les personnes intéressées à consulter ledit règlement, peuvent le faire en se présentant au bureau municipal aux heures et jours normaux de bureau.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage ce **14 mai 2025**.

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 17 h, le 14 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **14 mai 2025**.

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière